

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 06 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 06 décembre 2021, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 19H47 :**

MM. BARBET, WYART, MONARD, MARÉCHAL, VERVAET, RIVOALEN, NUNES.  
MMES TOUATI, MOREIRA, LE ROI, BELLOT, CASABIANCA.

Absents excusés : Madame Anne-Marie DÉSIRA, représentée par Madame Corinne TOUATI.  
Monsieur Julien CRÉPIN représenté par Madame CASABIANCA.

Absents : Monsieur BIRNBAUM.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H47 A 22H55 :**

MM. BARBET, WYART, MONARD, VERVAET, RIVOALEN, NUNES, CRÉPIN.  
MMES TOUATI, MOREIRA, LE ROI, BELLOT, CASABIANCA.

Absents excusés : Madame Anne-Marie DÉSIRA, représentée par Madame Corinne TOUATI.  
Monsieur Olivier MARECHAL représenté par Madame Agnès MOREIRA.

Absents : Monsieur BIRNBAUM.

Madame Catherine BELLOT a été élue secrétaire de séance.

Sur l'approbation du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal (8/11/2021), des observations sont apportées, notamment :

- Par Monsieur Olivier MARECHAL, sur le fait qu'il ferait appel au Sous-Préfet et non au Préfet, concernant les nouveaux manquements qu'il a constaté pour l'envoi des convocations à la précédente réunion du conseil municipal.
- Par Monsieur Olivier MARECHAL sur la répartition des votants pour la mise en place des bennes pour les déchets verts.

Monsieur Antoine BARBET, rappelle, que chacun des conseillers a maintenant une adresse mail spécifique à son activité d'élus et que jusqu'à présent Monsieur Olivier Marechal, en l'absence de ce type d'adresse, a demandé que les convocations lui soient adressées exclusivement par courrier. Il est également rappelé que les projets de Compte-rendu sont envoyés par mail à l'ensemble des Conseillers en même temps que les convocations. Ceci afin de répertorier les éventuelles observations en vue des modifications, avant validation et signature lors du Conseil Municipal. Toutes les observations doivent donc être faites par mail avant la date du Conseil et ce, aussi, afin d'éviter toute discussion suite à des problèmes d'interprétation.

**I-DELIBERATION N°2021/116 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNE 2021.**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021.*

**CREDIT A OUVRIR**

CHAP.	ART.	OPER.	SENS/ SECTION	NATURE	MONTANT
014	739223		D F	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	3 186.00

## CREDIT A REDUIRE

CHAP.	ART.	OPER.	SENS/ SECTION	NATURE	MONTANT
011	61551		D F	Matériel roulant	-3 186.00

### 19H47 : ARRIVÉE DE MONSIEUR JULIEN CRÉPIN

### II-DELIBERATION N°2021/117 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Du début de l'année 2020 à Octobre 2021, se sont déroulées des négociations visant à désigner un prestataire pour la livraison d'eau potable de la commune sous forme de contrat d'affermage.

Trois prestataires sont alors mis en concurrence : VEOLIA, SAUR et HYDRA.

Suite aux élections municipales partielles du 26 Octobre 2021, il a été décidé de demander une optimisation globale des offres, demande faite par courrier du 29 Octobre 2021 aux entreprises avec invitation à remettre leur meilleure offre pour le 10 Novembre 2021, au plus tard (documents consultables en Mairie).

Monsieur Olivier MARECHAL fait alors une observation car les 3 membres de l'opposition n'auraient pas reçu l'invitation pour cette réunion du 26 Octobre 2021. Monsieur Antoine BARBET s'engage à vérifier le mode d'envoi de ces invitations.

Ces 3 entreprises sont alors mises en concurrence suivant 3 critères, avec l'aide de l'expert de l'ADTO, qui sont : organisation et mise en place, propositions techniques et propositions financières.

Au regard de ces 3 critères, l'entreprise VEOLIA présente la meilleure offre :

	VEOLIA	SAUR	HYDRA
Organisation, mise en place	18.0	18.0	16.2
Propositions techniques	17.4	16.8	18.0
Propositions financières	22.1	21.6	21.7
<b>NOTE TOTALE / 60</b>	<b>57.4</b>	<b>56.4</b>	<b>55.8</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

A ce jour, pour une consommation de 120 m3, le prix de l'eau est de 2.47 €/ m3, hors assainissement et de 6.4780 €/ m3, avec l'assainissement.

Avec VEOLIA, la simulation, toujours pour une consommation de 120 m3, nous amène sur un prix de 2.20 €/ m3, hors assainissement et de 6.21 €/ m3, avec l'assainissement, ce qui laisse apparaître un gain de 32.16 € pour une consommation annuelle de 120 m3.

Le nouveau contrat de concession du service public de l'Eau Potable attribué à la société VÉOLIA va générer de nouvelles économies : 17 555.00 € TTC / an (16 640.00 € HT / an).

Aujourd'hui, nous avons un réseau d'eau défaillant qui présente entre autres des problèmes de pression.

Ces économies vont permettre à la commune de provisionner davantage sur son budget pour financer les investissements nécessaires qui seront précisés lors du compte-rendu de l'étude en cours de gestion patrimoniale de notre réseau d'eau potable.

Ces économies pourront être réalisées qu'à la condition de modifier la surtaxe de l'eau potable de la commune dès l'application du nouveau contrat de service public, sachant que **ces modifications ne changeront pas le prix de l'eau pour les abonnés.**

Monsieur Olivier MARECHAL objecte qu'il n'est pas opportun de changer de prestataire sur un moment stratégique pour seulement un gain de 2.68 € par mois pour le consommateur.

Monsieur le maire rappelle que toutes les questions devaient être formulées par écrit suite à la transmission des différents rapports par mail en date du 22 Novembre dernier. Dans ce mail, avaient été envoyés les documents relatifs à la DSP Eau Potable, mail indiquant que l'ensemble des documents retraçant la procédure étaient disponibles en Mairie et que les questions devaient être faites par écrit et transmises au plus tard 2 jours avant la réunion de ce présent Conseil Municipal. Les réponses aux questions transmises devant être données lors de ce même conseil.

Monsieur Olivier MARECHAL soulève le fait de la situation géographique des prestataires, pour VEOLIA Senlis ou Beauvais, pour la SAUR Venette, et objecte sur le fait que l'on ne puisse pas s'exprimer en Conseil Municipal. Monsieur Alexis WYART interpelle sur le fait que nous sommes en démocratie alors qu'il n'est possible de s'exprimer en Conseil Municipal.

Monsieur Olivier MARECHAL relève en indiquant que VEOLIA coûtera plus cher que la SAUR.

Monsieur le Maire rappelle les procès-verbaux rendus par la Commission de Délégation de Service Public et leur mise à disposition en Mairie.

Est alors demandé au Conseil Municipal de s'exprimer pour le transfert sur le prestataire VEOLIA, pour une durée de 15 ans, coût annuel de l'abonnement 20 €HT par abonné, prix au m3 : 0.5870 €HT.

Monsieur Alexis WYART se lève en indiquant que les conseillers ne se sont pas exprimés. Monsieur Antoine BARBET lui rappelle les termes du mail du 22 Novembre adressé aux conseillers ainsi que les règles mentionnées pour échanger sur ce thème de la DSP.

Monsieur Olivier MARECHAL interpelle l'assemblée sur le fait que le changement d'opérateur risque de mettre la commune dans une mauvaise situation. Monsieur le maire réplique en indiquant que la SAUR n'a pas été en mesure de répondre aux demandes pour fournir une simulation du réseau d'eau potable avec des indicateurs récents.

#### **20h05 : DEPART DE MONSIEUR OLIVIER MARECHAL :**

20h05, Monsieur Olivier MARECHAL quitte alors la séance car il estime ne pas avoir pu s'exprimer et considère être tout aussi efficace de son canapé, selon lui les discussions doivent se faire pendant la réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure doit être respectée, à savoir que les questions sont à formuler par écrit avant la réunion du Conseil et qu'il est prévu par la protocole qu'il réponde le jour du conseil aux seules questions écrites.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **VU :**

- le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,
- l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- les articles R. 1410-1 et 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération N° 2020/070 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 approuvant le principe de la délégation du service public de l'Eau Potable et le rapport joint.

##### **CONSIDERANT :**

- l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 08 octobre 2020,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 14 décembre 2020 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix,

- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 11 février 2021 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,
- le rapport provisoire de l'exécutif et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 octobre 2021 pour faire un point sur les offres,
- le rapport final de l'exécutif et la note concernant le choix de l'entreprise.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation qui a eu lieu dans les conditions prévues par les articles L 3134-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Il rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux Conseillers Municipaux conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du contrat proposé par la société **VEOLIA**, à savoir :

- Durée du contrat : 15 ans
- Prix du service :
  - Abonnement 20 € HT / an / abonné
  - Prix du m<sup>3</sup> 0,5870 € HT / m<sup>3</sup>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR  
3 voix CONTRE  
5 ABSTENTIONS

#### **DECIDE,**

1°) d'approuver le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à la société **VEOLIA**,

2°) d'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à intervenir, ainsi que ses annexes,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Selon Alexis WYART, cette décision n'a pas fait l'objet de la majorité pour un changement d'opérateur.

#### **III-DELIBERATION N°2021/118 : MODIFICATION DE LA SURTAXE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

#### **CONSIDÉRANT**

- que le nouveau contrat de concession du service public de l'Eau Potable attribué à la société VÉOLIA va générer de nouvelles économies
- que ces économies vont permettre à la commune, de provisionner davantage sur son budget pour financer les investissements nécessaires qui seront précisés lors du compte rendu de l'étude de gestion patrimoniale de notre réseau d'eau potable
- que ces économies pourront être réalisées qu'à la condition de modifier la surtaxe de l'eau potable de la commune dès l'application du nouveau contrat de service public
- **que ces modifications ne changeront pas le prix de l'eau pour les abonnés.**

Est demandé d'approuver les modifications de la surtaxe d'Eau Potable de la commune dès l'application du nouveau contrat de concession du service public de l'Eau Potable attribué à la société VÉOLIA, soit :

Abonnement collectivité : 26,19 € HT / an /abonné

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par       6 voix POUR  
  3 voix CONTRE  
  5 ABSTENTIONS

**IV- DELIBERATION N°2021/119 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire explique que L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.  
Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal a été élaboré par un comité constitué d'élus et adressé aux conseiller municipaux le 29 novembre 2021.  
Entre autres points, ce règlement prévoit la possibilité d'enregistrer la séance, ce qui peut être d'une aide précieuse pour le/la secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par       11 voix POUR  
  3 voix CONTRES

Monsieur Alexis WYART renouvelle son observation sur le fait que l'on ne puisse pas échanger.

Monsieur le maire rappelle les termes de son mail avec la communication du Règlement Intérieur demandant des questions/ observations par écrit. Monsieur Alexis WYART oppose un problème de démocratie.

Monsieur le maire rappelle que concernant la DSP eau potable, ce dossier étant très gros, celui-ci ne pouvait pas être discuté durant le conseil parce que cela aurait demandé beaucoup trop de temps et que c'est pour cette raison qu'il avait transmis le dossier aux conseillers par mail, en date du 22 Novembre 2021.

En accord avec le nouveau Règlement Intérieur, un calendrier des réunions de Conseils Municipaux est proposé :

- 10 Janvier 2022
- 7 Février 2022
- 7 Mars 2022
- 4 Avril 2022
- 2 Mai 2022
- 13 Juin 2022
- 4 Juillet 2022
- 5 Septembre 2022
- 3 Octobre 2022
- 7 Novembre 2022
- 5 Décembre 2022

**V- DELIBERATION N°2021/120 : OFFRE DU BUREAU D'ETUDES ISR POUR LA MAITRISE DE LA VITESSE SUR LA RD 142.**

Monsieur le Maire expose le rapport de Monsieur GOSDA du bureau d'étude ISR.

La commune de Villers-sur-Coudun est soumise depuis quelques semaines au passage d'un nombre important de poids-lourds, lié à des travaux dans la traversée de Chevincourt.

Cette déviation des poids-lourds par la commune de Villers-sur-Coudun génère une gêne ressentie par les habitants. Cette déviation ayant vocation à durer, il est nécessaire de maîtriser la vitesse de l'ensemble des véhicules qui traversent la commune et notamment des véhicules lourds, qui empruntent chaque jour la traversée de la commune.

Un échange avec le Département de l'Oise a permis d'identifier des balisages J11, comme moyen à privilégier pour maîtriser la vitesse des usagers. Ces dispositifs fixés au sol, sont en effet le meilleur moyen de contraindre les usagers à ralentir, sans créer de risque d'accident, pouvant impliquer des usagers vulnérables.

L'objet de la présente étude est donc de définir, sur la base d'épures de giration, à la vitesse souhaitée, des implantations possibles de ces balises, permettant d'obtenir un ralentissement de l'ensemble des usagers. Ces dispositifs devront être validés par le Département de l'Oise, avant leur implantation sur le terrain.

En date du 15/11/2021, Monsieur GOSDA fait part de ses observations, sur la mise en place de zones 30 dans le village, par mail par lequel il indique :

- Une zone 30 est légitime au niveau de l'école mais serait accidentogène sur les entrées/sorties ou autres zones du village.

L'entrée et la sortie du village côté Maretz-sur-Matz vont être décalées de 90 mètres vers Maretz Sur Matz afin de sécuriser cette entrée du village. Un arrêté a été rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur ce point.

Prochainement, des actions de sécurisation sur la rue Saint-Jean sont envisagées :

- La rénovation du passage piéton au niveau de l'école élémentaire
- La mise en place de figurines « écoliers » de chaque côté du passage protégé, sur les trottoirs, pour un coût de 2034 €HT (2440.80 € TTC)
- La mise en place d'une zone 30 au niveau de l'école et de l'église,
- La mise en place d'un miroir face à Rue de la Sens, suite manque de visibilité.

Madame Corinne TOUATI indique qu'il serait souhaitable que le parking face à l'école soit aussi indiqué sur le trottoir d'en face afin de sensibiliser et de faire ralentir sur toute cette zone.

Pour maîtriser la vitesse des Poids Lourds, la pose de balises de type J11 serait à privilégier car semble -t-il, sans risque d'accident et de coût raisonnable. Une étude d'implantation de ces balises est à prévoir en créant des aménagements provisoires qui vont évoluer.

Ces travaux doivent prendre en compte la fin de la déviation des camions (Septembre/Octobre 2022), le retour d'expérience des aménagements provisoires,

Le bureau d'études ISR fait une proposition à hauteur de 2640 €TTC (2200 €HT) pour l'étude d'implantation des balises pour permettre le ralentissement des poids lourds.

Le devis pour la fourniture et pose de 150 balises type J11 s'élève 8362.62 € TTC (6968.85 € HT).

La mise en place ne pourra se faire avant Mars 2022.

Madame Pascale CASABIANCA soulève le fait que les Poids-Lourds qui ont changé leur habitude de parcours, risque de les garder.

S'agissant de futurs aménagements sur la D142, le calendrier pourrait être le suivant :

- 2022 avant le 31/12 : Demande de subventions,
- 2023 avant le 30/06 : Retour demande de subventions,
- 2023 avant le 31/12 : Réalisation étude
- 2024 : début des travaux.

Ce process est long.

Des aménagements provisoires sur la RD 142 étant nécessaires pour canaliser la vitesse des camions et des voitures et devant être réalisés conformément à la réglementation en vigueur dans notre département, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du devis du bureau d'études ISR d'un montant de 2640, 00 € TTC concernant l'étude d'implantation provisoire de bornes et de panneaux de signalisation sur la RD 142 dont l'objectif est de limiter la vitesse des véhicules.

Monsieur le maire indique que ces travaux vont concerner la D142 et la Rue Saint Jean.

Monsieur Julien CREPIN ne se montre pas convaincu pour ce bureau d'études.

La discussion revient sur l'implantation de zones 30. Monsieur Pierre RIVOALEN indique que la limitation à 30Km/h ne concernait que les poids-Lourds.

Monsieur le maire indique qu'une zone 30 ne peut être efficace sans contrôle radar et verbalisation. Suivant les premiers retours de l'ISR, il ne souhaite pas mettre de zone 30 ni de stop car non recommandé par le département avec des risques d'accidents corporels.

Monsieur le maire souhaite mettre en place l'étude proposée par l'ISR afin d'optimiser la mise en place future.

Coût des prestations proposées  
Travail en bureau d'études

Réalisation d'épures de giration à différentes vitesses, définition des largeurs minimales à maintenir pour des véhicules encombrants (TC, PL), esquisses d'implantations possibles, épures de giration lors des croisements VL/PL, ajustement des esquisses, définition de la signalisation à mettre en place.

3 journées à 600,00 €..... 1800,00 €

Présentations de l'étude à la commune et ses partenaires (1 réunion en mairie)

Montant forfaitaire	400,00 €
TOTAL H.T.	2200,00 €
TVA à 20%	440,00 €
TOTAL T.T.C.	2640,00 €

Deux mille six cent quarante euros.

Délai : 6 semaines à partir de la fin des comptages automatiques

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par     10 voix POUR  
   1 voix CONTRE  
   3 ABSTENTIONS

### **DÉCIDE**

D'approuver le devis du bureau d'études ISR d'un montant de 2640, 00 € TTC pour une étude d'implantation provisoire de bornes et de panneaux de signalisation sur la RD 142 dont l'objectif est de limiter la vitesse des véhicules.

### **VI- DELIBERATION N°2021/121 : PLAN D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire présente un état des lieux de la voirie rue de la Gare et rue de la Nacelle.

Les Rues de la Gare et de la Nacelle sont en grande partie dépourvu de trottoirs et où les véhicules roulent à vive allure (64 – 70 km/h), ce qui peut mettre en danger les piétons.

Il serait envisagé de créer 2 plateaux surélevés, l'un au milieu de la Rue de la Gare, afin de casser la vitesse sur la grande ligne droite et l'autre à l'entrée du village ; et la mise en place de trottoirs PMR.

Monsieur Francis MONARD soulève le fait que cela doit être fait en accord avec le plan de circulation.

Le coût est de 289 713 € H.T soit 347 655.60 € TTC, avec une prise en charge de l'ordre de 70-75 %.

Monsieur Francis MONARD soulève le fait qu'il faut aussi prévoir les travaux d'enfouissement des lignes électriques pour ne pas avoir à casser et refaire les trottoirs après ces travaux.

Monsieur Antoine BARBET indique le coût de l'étude avant-projet qui est de 33 600 € HT (40 320 € TTC). Pour des travaux en 2023, la demande doit être faite avant le 31/12/2021. Cette étude va permettre la demande de subvention pour la réalisation des travaux.

Dans cette étude, il faudra prévoir les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable.

D'autres travaux sont aussi à prévoir Rue des Jardins, Rue d'Offemont, Parking face à l'école élémentaire.

Calendrier prévisionnel :

2021 : Rue de la Gare et Rue de la Nacelle, demande de subventions pour financement de l'étude pour la création et la rénovation des trottoirs PMR et 2 plateaux surélevés  
2022 : Rue de la Gare et Rue de la Nacelle, demande de subvention pour le financement des travaux

2023/2024 : Rue de la Gare et Rue de la Nacelle, réalisation des travaux pour la création et rénovation de trottoirs PMR, de 2 plateaux surélevés et d'enfouissement des réseaux électriques, de rénovation des canalisations d'eau potable...

2022/2023 : RD 142 et rue Saint Jean : Demande de subventions pour le financement de l'étude pour la création et rénovation de trottoirs PMR, de plateaux surélevés, de places de parking ...

2023/24 : RD 142 et rue Saint Jean : Demande de subventions pour le financement des travaux pour la création et rénovation de trottoirs PMR, de plateaux surélevés, de places de parking

Messieurs Julien CREPIN et Francis MONARD demandent si il est judicieux de faire une demande de subvention, si on ne donne pas suite, sera-t'elle reconduite sur l'année suivante.

Monsieur le Maire expose le **plan de financement** et l'échéancier suivants :

- 1- Nature de l'opération : Phase 1 : Etudes d'avant-projet d'aménagement d'un trottoir PMR et d'aménagements sécuritaires de la Rue de la Gare et la Rue de la Nacelle  
Montant de l'opération (HT) : 33 600.00 €

<b>FINANCEMENT</b>		
Conseil Départemental *	11 088,00 €	33,00%
Commune	22 512,00 €	67,00%
<b>Total</b>	<b>33 600,00 €</b>	<b>100,00%</b>

*\* Le calcul de l'aide du Conseil Départemental a été élaboré selon le guide des aides aux communes dans le chapitre « Voirie et réseaux divers », dans la dépense éligible « Études de faisabilité préalables aux travaux ».*

## 2- Échéancier de réalisation

Date prévisible de commencement de l'opération : 1<sup>er</sup> semestre 2022

Durée : 8 mois

Échelonnement de la dépense : Mensuel

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Phase 1 : Etudes d'avant-projet d'aménagement d'un trottoir PMR et d'aménagements sécuritaires de la Rue de la Gare et la Rue de la Nacelle, d'un coût d'opération estimé à 33 600.00 € H.T.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.



Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,  
Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,  
Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,  
Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,  
Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

#### **VII- DELIBERATION N°2021/122 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PRESBYTERE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le contrat de location du logement du presbytère à Monsieur POUILLET André, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le montant du loyer mensuel du logement du presbytère est fixé à 197 euros à compter du 01 janvier 2022.

#### **VIII- DELIBERATION N°2021/123 : DESIGNATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES 2021/2022.**

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée COUTART BERTRAND accepte de poursuivre sa mission pour cette année 2021/2022.

La lame appartient à la commune et est stockée dans les bâtiments communaux et est poussée par un engin appartenant au prestataire.

Il est décidé de reconduire le contrat aux mêmes conditions et au même tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée COUTART BERTRAND comme prestataire de service, sous forme de convention pendant la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante.

Le tarif horaire est fixé à 80 euros H.T de l'heure.

Le contrat sera renouvelable tous les ans au mois d'octobre.

Le prestataire devra intervenir sur ordre de Monsieur le maire ou de l'adjoint responsable.

#### **IX- DELIBERATION N°2021/124 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2022.**

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL LENTÉ PAYSAGES concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2022.

- Devis n°3822 comportant :

- 3 passages de traitement total dans les 2 cimetières

- un ensemble de 2 passages de taille des différents végétaux (massifs...), 12 passages de tonte sur différentes rues communales et 3 passages de nettoyage des adventices sur les trottoirs et caniveaux :

19 388,00 € H.T. soit 23 265.60 € T.T.C.

Madame Agnès MOREIRA et Monsieur Alexis WYART demandent si d'autres demandes de devis ont été faites.

Monsieur Antoine BARBET répond que l'année précédente, d'autres devis avaient été demandés et Monsieur LENTE était de très loin le moins cher.

Monsieur Philippe VERVAET, concernant la disponibilité de Monsieur LENTE, indique qu'il avait d'autres clients sur Senlis pour lesquels Monsieur LENTE a mis fin à sa mission. Pour mémoire, concernant l'année 2020, l'entreprise Cédric Paysages avait produit un devis pour un montant de 27 000 €HT. De plus, sur l'année 2021, Monsieur LENTE a effectué 2 passages de tonte supplémentaires sans surcoût.

Observation est faite concernant l'entretien de l'allée Cavalière et les fossés de Rimberlieu :

Monsieur Julien CREPIN indique qu'il est prévu 12 tontes à la charge de la commune et 5 pour Rimberlieu Sud. Les factures arrivent en Mairie. Monsieur Philippe VERVAET soulève qu'ils restent des doutes sur qui prend charge et quoi ?

Sur demande de Monsieur le maire, la secrétaire de Mairie indique, que par usage, 2 factures concernant Rimberlieu Sud sont à la charge de la Mairie, suite à délibération sous forme de participation.

Monsieur le maire indique aussi que par délibération sur l'année 2020, la prise en charge par la Mairie de 5 tontes pour un montant d'environ avait été acceptée. Il est aussi indiqué qu'une prise en charge partielle de ce coût est par défaut imputé à la Mairie du fait d'un acte notarié.

Un point est demandé sur ce sujet car il est important que ce soit clair sur la part communale et Rimberlieu Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, des membres présents et représentés, par 11 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable au devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **X- DELIBERATION N°2021/125 : ROUTE D'OFFEMONT : ABBATTAGE D'ARBRES A RISQUE.**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LENTÉ PAYSAGE concernant l'abattage de plusieurs arbres (un noyer, 3 saules, 9 grisards, 2 frênes) sur le territoire communal pour un montant 3 790,00 € H.T. soit 4 548 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'accepter le devis de la SARL Lenté Paysages et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **XI- DELIBERATION N°2021/126 : DESIGNATION DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SIVU.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne deux délégués représentant la commune au SIVU :

- Titulaire : Monsieur Antoine BARBET
- Suppléant : Madame Corinne TOUATI.

#### **XII- DELIBERATION N°2021/127 : CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE.**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale

ET

- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune de VILLERS SUR COUDUN s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

### **XIII- DELIBERATION N°2021/128 : RECENSEMENT 2022 : CRÉATION DE 3 EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR.**

Le Maire de VILLERS SUR COUDUN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :  
De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- La rémunération est calculée sur la base brute de 844,33 €.

### **XIV- DELIBERATION N°2021/129 : CONVENTION MIGRATION DES LOGICIELS EN CLOUD JVS MAIRISTEM ; DÉLIBERATION SUR LE PASSAGE DES LOGICIELS ON LINE VERS LA GAMME CLOUD.**

Monsieur Joseph NUNES prend la parole ; il indique avoir fait le point sur différents compte-rendu de Conseils Municipaux concernant la migration vers les logiciels HORIZON CLOUD et précise qu'il est difficile de faire un comparatif sur les différents prestataires de logiciel.

Le prochain changement de référentiel, prévue pour juin 2022, impose le renouvellement des logiciels de gestion administratives et comptables, et la migration en configuration Cloud.

Cela a eu aussi pour conséquence la mise à niveau du matériel informatique et des logiciels de bureautique (Windows et suite logicielle Microsoft).

Monsieur le Maire expose le détail du devis proposé par le prestataire JVS-MAIRISTEM, qui est aussi l'éditeur des logiciels, avec les coûts liés à l'investissement, d'un total de 3 634,30 € H.T soit 4 361,16 €

T.T.C, et les coûts liés à l'abonnement et à la maintenance, d'un total de 1548,24€ H.T. soit 1857,89 € T.T.C par an.

Monsieur Le Maire précise que cela doit être fait à partir du juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix Pour et 3 abstentions, accepte le passage des logiciels on line vers la gamme cloud.

#### **XV- DELIBERATION N°2021/130 : DEFIBRILLATEUR SALLE MULTIFONCTION**

Monsieur Philippe VERVAET et Madame Pascale CASABIANCA présentent leur travail d'investigation sur les défibrillateurs. Il existe 2 types de défibrillateurs, automatiques et semi-automatiques. Son usage étant destiné au domaine public, un défibrillateur automatique est préconisé.

Après étude le modèle LACOSTE a été retenu pour un coût de 1 981.20 € HT. Soit 2 377.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis présenté par la société Lacoste.

#### **XVI - IMPUTATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Décision reportée au prochain conseil municipal

#### **XVII - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA MATERNELLE**

Monsieur le maire fait un point de la situation : concernant le sinistre de la toiture liée à la tempête, tout doit être démonté, y compris les plafonds. L'expert indique un montant de travaux d'environ 50 000 € qui sera pris en charge par les assurances dans sa totalité.

La mission d'un architecte, pour un coût d'environ 3000 €, sera aussi pris en charge par l'assurance ; ainsi que les travaux de consolidation.

L'isolation sera, elle aussi, refaite et prise en charge.

Le hall va être très bien isolé mais pas les classes. Il est aussi envisagé de changer tous les éclairages.

Dans 2 ans, il se peut que les 2 écoles soient regroupées (Maternelle et Élémentaire) suite à une fusion avec une seule directrice.

L'école élémentaire montre des problèmes de vétusté des classes, des problèmes d'humidité mais aussi des problèmes de taille des classes.

Monsieur Pierre RIVOALEN soulève qu'il y a un décret tertiaire en place pour des réductions d'énergie à respecter dans les années futures. Cela peut peut-être justifier un investissement concernant l'isolation.

#### **XVIII-INFORMATIONS DIVERSES.**

##### **1- EGLISE :**

L'église montre de gros problèmes sur son état.

L'établissement d'un devis faisant un état des lieux de l'église a un coût de 780€ HT.

Une demande de devis est en cours pour la remise en état du coq.

Gros problèmes avec les pigeons qui ont élu domicile dans le clocher et qu'il faut déloger.

**2-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** le lundi 10 janvier 2022.

#### **XIX-QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur Alexis WYART demande où en est la vente du tracteur ? Monsieur le maire répond que pour le moment le tracteur n'est pas vendu car nous avons un problème avec l'épandeur de sel.
- Monsieur Alexis WYART demande ce qu'il en est pour les bennes à végétaux ? A ce jour, il reste une benne.
- Monsieur Alexis WYART demande à Madame Corinne TOUATI si le logiciel périscolaire est à jour ?

Problème de surfacturation lié au fractionnement à la demi-heure. Pour 2 enfants, cela représente un surcoût de 50 € mois.

Madame Corinne TOUATI répond à cela est lié à un problème de paramétrage. Il y a aussi un problème de synchronisation entre la tablette et la Mairie, et que cela devrait être réglé prochainement grâce à l'achat d'un répéteur WiFi (en cours). Le paramétrage est à revoir. Madame Corinne TOUATI indique qu'un quart d'heure est offert aux parents le matin.

- Monsieur Alexis WYART indique qu'il s'interroge sur le coût de l'ADTO et que les membres élus de l'opposition, Madame Agnès MOREIRA, Monsieur Olivier MARECHAL et lui-même, se rendraient en Mairie afin de consulter les comptes.
- Monsieur Alexis WYART demande à Monsieur le maire, concernant VEOLIA, ce qu'il pense du fait que seulement 6 voix « Pour » ordonnent un changement de prestataire pour 15 ans. Soulevant que nous avons un passif avec la SAUR et qu'avec VEOLIA la commune s'engage vers l'inconnu.  
Monsieur le Maire répond que c'est la démocratie et qu'il aurait accepté si à l'inverse le vote aurait été en majorité contre.  
Monsieur Joseph NUNES précise qu'il y a une obligation de fournir un document de modélisation avec les indicateurs de pression, or la SAUR n'a pas la capacité de fournir ce document  
Monsieur le maire indique que la SAUR n'a fait le point en Mairie sur les problèmes rencontrés. Avec VEOLIA, un point sera fait tous les 3 mois et qu'éventuellement un service extérieur veillera au bon suivi de ces points.
- Monsieur Alexis WYART remercie Monsieur le Maire pour ses réponses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.**